Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 144 (1999)

Heft: 10

Vereinsnachrichten: SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft = SSO : Société suisse des officiers = SSU : Societa svizzera degli ufficiali

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 25.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le billet du président central ad interim

En donnant sa démission de président central, le brigadier Michel Crippa a voulu éviter toute tentative de restreindre la capacité d'action de la SSO. Par cela, il lui a rendu un grand service, sans aucun égard pour sa propre personne et il a montré une grande envergure. Nous remercions le brigadier Crippa de son grand engagement à titre bénévole et lui souhaitons qu'il puisse vite trouver une solution à ses problèmes. Durant sa présidence, la SSO a :

- obtenu des améliorations substantielles dans le domaine des APG;
- obtenu que la révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAM) prévoie l'exonération des primes pendant des longues périodes de service militaire;
- défendu d'une façon claire et décidée les intérêts de la milice dans la réforme de la politique de sécurité 2000 et Armée XXI;
- contribué substantiellement à ce que les révisions des lois ne se fassent pas en premier lieu selon les critères de rapidité mais en fonction de leur réalisation au plan politique;
- exigé que l'initiative en faveur d'une redistribution des dépenses militaires soit soumise au peuple aussitôt que possible;
- examiné ses propres structures.

1. Affaire Bellasi

Le Comité central SSO continue ses activités. A propos de l'affaire Bellasi, il a pris note avec grande satisfaction que les accusations de ce dernier se sont avérées fausses, ce qui a révélé la vraie nature des suspicions nourries par les adversaires de l'armée. Avec des intentions politiques évidentes, ils n'avaient pas manqué de mettre en cause la crédibilité de l'armée, du service des renseignements et du DDPS. Nous prenons au sérieux l'irritation des militaires à propos des activités de Bellasi qui, très longtemps, sont passées inaperçues. Il faut absolument que les troupes retrouvent confiance en l'administration militaire, sans que cela complique leurs travaux administratifs. Pas de décisions précipitées! Sur ce point, la SSO s'engagera activement pour les intérêts de l'armée.

2. Valoriser le service pour notre pays

Dans le cadre d'une future révision de la loi sur l'assurance-chômage, nous voulons améliorer la situation des militaires en cas de chômage et obtenir que l'instruction militaire soit dûment prise en compte. On ne doit pas oublier que la sécurité d'un pays comme la Suisse, qui joue un rôle important dans l'économie et l'industrie, a son prix. Dans la réforme «Armée XXI» ainsi que dans la réorganisation du droit des fonctionnaires, il faut prendre en considération l'estime sociale ainisi que les conditions favorables pour les cadres militaires de milice. La SSO prêtera une attention particulière à ces points lors de la discussion sur les nouveaux modèle de service militaire.

3 Réforme de l'armée/ Armée XXI

Si on veut réaliser cette réforme, il faut d'abord que le souverain rejette l'initiative en faveur d'une redistribution des dépenses militaires. Et cela, aussitôt que possible! Il faut également une large acceptation de la politique de sécurité et de neutralité. D'autres réformes aux conséquences politico-militaires doivent être coordonnées avec la réforme de l'armée. Une nouvelle répartition des compétences financières entre la Confédération et les cantons pourrait par exemple imposer des modifications de la Constitution fédérale et de la loi militaire. La réforme de l'armée doit se faire en pleine connaissance de toutes les conséquences qui peuvent en résulter. Actuellement, la situation n'exige aucune mesure précipitée. Il serait donc inexcusable de commettre des erreurs à cause de contraintes financières.

3. Elections

Le Comité central m'a donné mandat de préparer l'élection d'un nouveau président central. Je serai aidé par une commission électorale. Un profil idéal de la fonction de président central a été défini. Je prendrai directement contact avec différents présidents de sociétés d'officiers, mais je vous prie de me soumettre personnellement vos propositions de candidats potentiels. Au cas où aucun candidat approprié n'était trouvé jusqu'au 30 octobre 1999, le Comité central proposera à l'assemblée extraordinaire des délégués de confirmer le président central en fonction et son remplaçant jusqu'à l'assemblée ordinaire des délégués en 2000.

Le président central intérimaire:
Col EMG Siegfried Albertin
Oberdorf 6, 6424 Lauerz
Tél 041/761 67 44,
fax 041/761 67 53,
Natel 079/622 87 50

Assemblée extraordinaire des délégués du 30 octobre 1999

Lors de sa séance du 8 septembre 1999, le Comité central de la SSO a décidé de repourvoir au plus vite le poste laissé vacant par le brigadier Michel Crippa. C'est pourquoi nous convoquons une assemblée extraordinaire des délégués pour le **30 octobre 1999** en lieu et place de la rencontre des présidents.